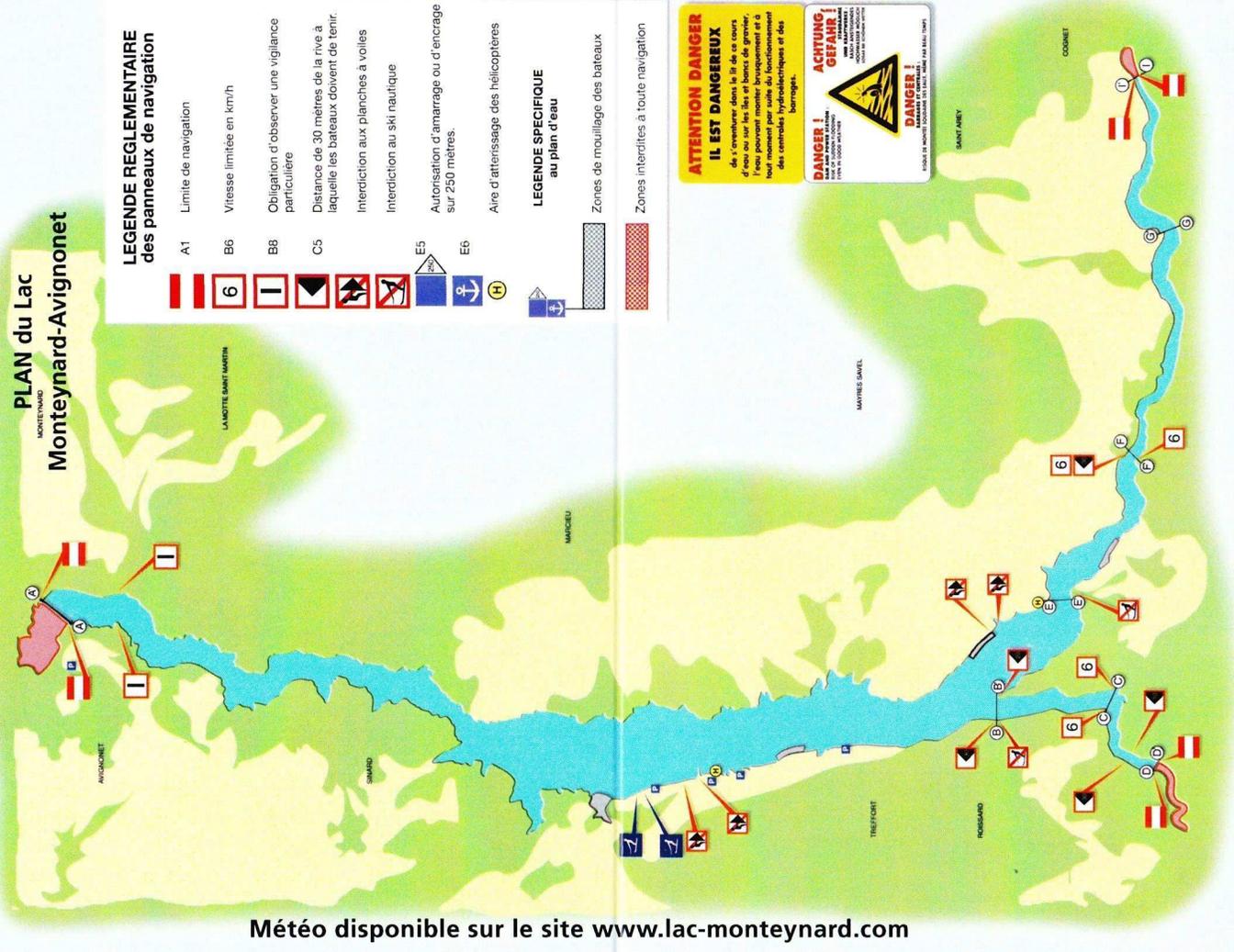
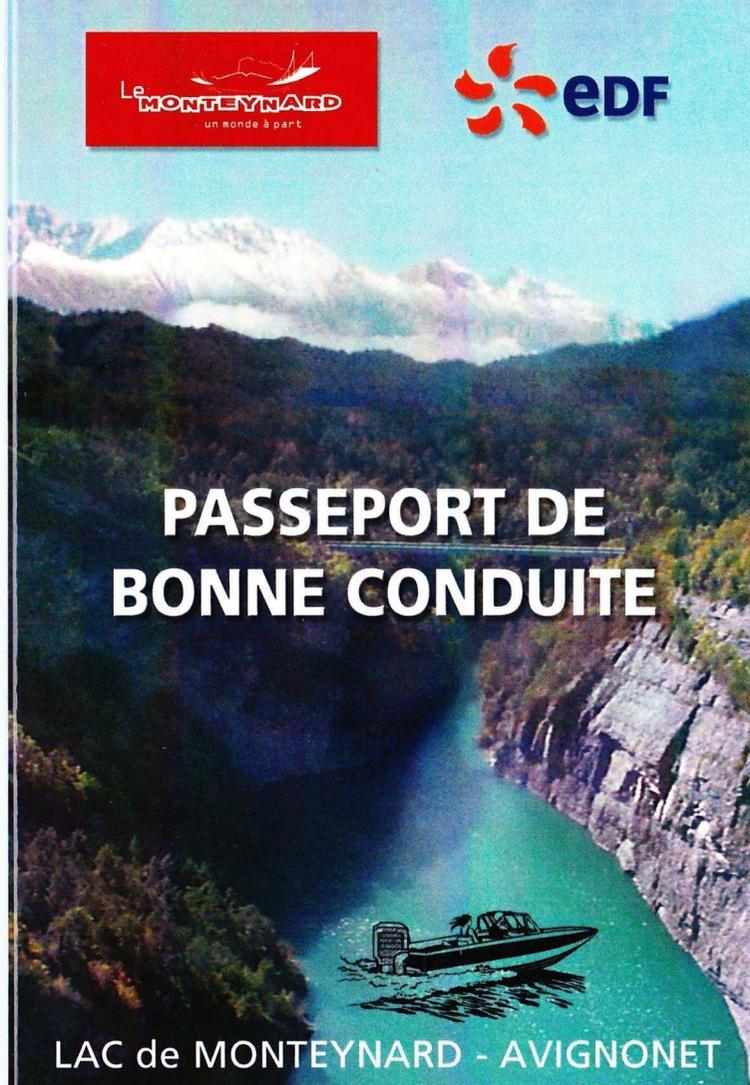


PLAN du Lac Monteynard-Avignonnet



Météo disponible sur le site www.lac-monteynard.com



PASSEPORT DE BONNE CONDUITE.

INTRODUCTION.

Le SIVOM DU LAC DE MONTEYNARD AVIGNONET en collaboration avec la Gendarmerie met en place un passeport de bonne conduite. L'intensité de la fréquentation et la variété des pratiques nous incitent à encourager la « bonne conduite » de chacun afin que les interdits ne pénalisent pas les moyens d'expression. *En espérant que les usagers du site sauront donner à cette démarche une suite responsable et constructive nous souhaitons à tous de passer ici d'agréables moments.*

1 - COHABITATION GENERALE.

- Respect des autres pratiques.
- Vigilance.
- Courtoisie et politesse.
- Vitesse adaptée et contrôlée.
- Nuisances sonores réduites.
- Respect des règles de priorité.

2 - ENVIRONNEMENT.

- Ordures et débris dans les poubelles.
- Respect de la flore et de la faune.
- Respect des zones interdites à la navigation.
- Feux au sol interdits.
- Pêche en conformité avec la réglementation (Grand Lac Intérieur) ; Le bateau muni d'un fanion orange (pêche à la traîne) **est prioritaire.**

3- ACTIVITES INTERDITES.

La baignade. La plongée subaquatique. Le patinage sur glace. La moto aquatique. La navigation de nuit : sauf bateau à passagers.

4 - SECURITE

4-1 ACTIVITES AUTORISEES.

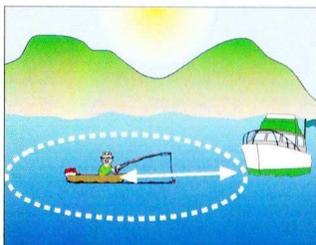
La navigation à voile y compris la planche à voile. La navigation à rames. Le motonautisme et en particulier le ski nautique (jusqu'à 20 h 30 du 15 juin au 31 août et jusqu'à 19 h 30 en dehors de cette période).



Priorité à droite et à toute menuë embarcation ou voilier



Bateau à passagers (flamme rouge à l'avant) PRIORITAIRE



40 mètres de distance de toutes embarcations de pêche.



Vérifiez votre matériel de sécurité

La bouée tractée : arborer 1 flamme orange et filin flottant de couleur vive, le barefoot, le parapente tracté. Le kite surf. Recommandations affichées aux sommets des mises à l'eau, ainsi que le règlement de navigation.

4-2 PORT D'UN GILET OU BRASSIERE DE SAUVETAGE

- Obligatoire pour les bateaux à voile, les skieurs nautiques et les enfants de - 14 ans.
- Fortement recommandé sur toutes les embarcations à moteur et sur les planches à voile.

4-3 MATÉRIEL DE SECOURS OBLIGATOIRE.

Matériel de secours obligatoire à bord : une boîte de secours, extincteur(s) selon les caractéristiques du bateau, un moyen pour 1 personne tombée à l'eau de remonter à bord (bouée par exemple), 1 dispositif stoppant la propulsion en cas d'éjection du pilote (1 coupe circuit), 1 écope pour certains bateaux, 1 dispositif d'amarrage et de remorquage (bout et pagaie).

4-4 ZONES INTERDITES A LA NAVIGATION.

Voir plan affiché aux mises à l'eau et aux campings et résumé au verso. Dans la bande de rive soit de 0 à 40 m de la berge vitesse et circulation sont réduites à 5 km/h.

4-5 RECOMMANDATIONS.

Respecter le règlement d'utilisation du parc à bateaux. Je ventile la cale moteur cinq minutes avant de démarrer. Je vérifie mon matériel de sécurité. Je ne dépasse pas le nombre de personnes à bord. Je respecte les consignes de sécurité de EDF.